



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, BAUDAT et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20 heures 00.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 26/06 - 13

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs afin, d'une part, de rapprocher les postes budgétairement créés des emplois réellement pourvus et, d'autre part, de répondre aux besoins des Services Scolaire, Jeunesse, Voirie, Petite Enfance et de la Direction générale.

La présente délibération porte ainsi sur six mesures :

- La suppression, après avis favorable du Comité social territorial du 7 septembre 2026, de 49 postes non pourvus figurant en annexe 1 ;
- Le passage du temps de travail d'un agent de maîtrise principal territorial de 29/35e à 32/35e pour le Service Scolaire ;
- Le recrutement, à défaut de candidature de fonctionnaire, d'un agent contractuel d'animation à temps complet pour le Service Jeunesse (article L.332-8 2° du CGFP) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps complet pour le Service Voirie, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps non complet pour le Muti accueil des Fauvettes, pour également faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP) ;
- La création d'un emploi permanent de Directeur de l'Administration Générale à temps complet, pourvu le cas échéant par un agent contractuel à temps plein (article L.332-8 2° du CGFP).

Ces mesures emportent la mise à jour du tableau des effectifs et l'inscription des crédits correspondants au budget communal.



Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2° et L.332-23 1° ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 7 septembre 2026 sur la suppression des postes figurant en annexe 1 ;

Vu le tableau des effectifs et les tableaux annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (26 pour et 7 abstentions - Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, et SEGUIN) :

- De supprimer, conformément à l'avis favorable du Comité social territorial du 7 septembre 2026, les 49 postes figurant en annexe 1 ;
- De porter le temps de travail d'un agent de maîtrise principal territorial de 29/35e à 32/35e, pour les besoins du Service Scolaire, par la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 32/35e ;
- De recruter, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, un agent contractuel d'animation à temps complet au sein du Service Jeunesse, pour un contrat de trois ans à compter du 12 octobre 2026, renouvelable dans la limite de six ans, rémunéré sur l'indice majoré 377 du grade d'adjoint territorial d'animation ;
- De recruter, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du CGFP, d'une part, un agent non permanent à temps complet, chargé des travaux de voirie, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, rémunéré sur l'indice majoré 377 du grade d'adjoint technique territorial, d'autre part, un agent non permanent à temps complet, encadrant auprès du jeune enfant, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, rémunéré sur la base de l'indice majoré 377 du grade d'agent social ;
- De créer un emploi permanent de Directeur de l'Administration Générale à temps complet, et de le pourvoir, le cas échéant, par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, pour un contrat de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2026, renouvelable dans la limite de six ans, rémunéré sur l'indice majoré 645 du grade d'attaché territorial ;
- D'autoriser le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs et à signer tout acte afférent ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au
représentant de l'Etat le 23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Louis DE REDON.

Le secrétaire,

Antoine CORBEAU.